SOMMAIRE DU PLAN

PLAN INDIVIDUEL

Type de plan : PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES INDIVIDUEL
Gestionnaire de fonds d'investissement: GESTION UNIVERSITAS INC.
14 décembre 2017

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans le plan. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'information détaillée sur le plan, avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre plan et récupérer la totalité de la somme investie dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, le cas échéant, déduction faite des frais de souscription (si applicable) et de traitement. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription. Si vous résiliez votre plan au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi.**

Qu'est-ce que le plan de bourses d'études individuel?	Le Plan INDIVIDUEL est un plan de bourses d'études de type individuel conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Lorsque vous adhérez au Plan INDIVIDUEL, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire désigné entreprenne ses études. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus. Pour que votre plan soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui du bénéficiaire. Dans un plan de bourses d'études individuel, les revenus accumulés sur vos cotisations, le cas échéant, et les fonds provenant de vos subventions gouvernementales sont versés à votre bénéficiaire sous forme de paiements d'aide aux études (PAE). Votre bénéficiaire ne recevra pas de PAE et il pourrait perdre les subventions gouvernementales ainsi que les revenus accumulés sur ces dernières s'il ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
À qui le plan est-il destiné?	Le Plan INDIVIDUEL est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de leur bénéficiaire et qui sont relativement certains : ▸ qu'ils ne souhaitent pas s'imposer de discipline d'épargne et/ou qui ne sont pas disposé à prendre un engagement à long terme; ▸ que leur bénéficiaire s'inscrira dans un établissement et un programme admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). ou ▸ que la famille du bénéficiaire est financièrement admissible au Bon d'études canadien (« BEC ») selon les critères établis par le gouvernement fédéral afin de pouvoir adhérer au plan sans frais de souscription dans le but de recevoir le BEC.
Dans quoi le plan investit-il?	Le plan investit principalement dans des titres à revenu fixe, comme des bons du Trésor, des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada, une province canadienne ou en obligations émises ou garanties par une municipalité, une commission scolaire ou une société de transport constituée en vertu d'une loi du Québec. Les revenus accumulés sur vos cotisations sont ou pourraient être investis dans des titres en actions canadiennes. Les placements effectués par le plan comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.
Comment cotiser?	Vous devez verser une première cotisation de 500 $ qui inclut les frais de souscription de 200 $. Ces frais de souscription sont inclus au plafond cumulatif du REEE de 50 000 $. Par la suite, vous faites des cotisations dont vous déterminez vous-même le montant. Vous pouvez faire un versement unique ou des versements périodiques. Ces derniers peuvent être directement prélevés dans votre compte bancaire s'ils s'élèvent au moins à 25 $ par mois. Vous ne pouvez faire de cotisations après la 31e année suivant l'année où votre plan est entré en vigueur. Il est possible d'adhérer à un Plan INDIVIDUEL sans frais de souscription pour un bénéficiaire qui est admissible au Bon d'études canadien (BEC). Cela signifie sans l'obligation de faire une cotisation initiale de 500 $ ou d'acquitter les frais de souscription de 200 $. L'ouverture de ce plan permettra au souscripteur de recueillir les montants de subvention du BEC, mais ne permettra pas d'ajouter des cotisations supplémentaires.

Que devrais-je recevoir du plan?

Dès la première année d'études de votre bénéficiaire, vous pouvez récupérer vos cotisations, déduction faite des frais de souscription, le cas échéant. Les sommes pourront vous être versées ou être versées directement à votre bénéficiaire, en un ou plusieurs versements, à votre discrétion.

Vous pouvez faire votre demande de PAE à tout moment à compter de la date d'admissibilité de votre bénéficiaire, qui correspond au moment où il entreprend des études postsecondaires dans un établissement ou un programme admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Cette demande doit nous être présentée au plus tard le dernier jour de la durée de vie du plan et doit être appuyée par une preuve attestant que le bénéficiaire est inscrit à des études admissibles.

Le PAE est alors versé à votre bénéficiaire, ou pour son compte, en un ou plusieurs versements, selon les termes de votre demande. Toutefois, le gestionnaire de fonds d'investissement se réserve le droit d'établir un nombre maximal de PAE par année. Le montant des PAE que le bénéficiaire pourra recevoir dépendent des revenus qui auront été générés par les placements.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit des restrictions sur le montant d'un PAE pouvant être versé à partir d'un REEE. Ces restrictions sont associées à des programmes dont la durée d'études diffère, ainsi qu'il est exposé ci-après :

- Pour un programme à temps plein, votre bénéficiaire peut recevoir un maximum de 5 000 $ pour les 13 premières semaines consécutives d'études. Une fois que votre bénéficiaire a terminé 13 semaines consécutives, il n'y a pas de limite quant au montant du PAE pouvant lui être versé s'il continue d'y être admissible. Si, au cours d'une période de 12 mois, votre bénéficiaire n'est pas inscrit à un programme admissible pendant 13 semaines consécutives, la limite de paiement s'applique à nouveau;
- Pour un programme à temps partiel, votre bénéficiaire peut recevoir un maximum de 2 500 $ pour chaque période de 13 semaines du programme.

Prenez note qu'un montant maximum annuel de PAE pouvant être versé à un bénéficiaire est établi par le gouvernement fédéral. Pour l'année 2017, ce montant était de 23 113 $.

Les PAE sont imposables pour le bénéficiaire.

Quels sont les risques?

Si vous ne respectez pas les modalités du plan, vous pourriez perdre une partie de votre placement. Votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE.

Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les deux cas suivants :

1. **Vous mettez fin à votre participation au plan avant la date d'échéance.** En cas de résiliation de votre plan plus de 60 jours après la signature de votre contrat, vous perdrez une partie de vos cotisations en raison des frais de souscription, le cas échéant. Les subventions que vous avez accumulées du gouvernement lui seront remboursées, à moins que le plan ne soit transféré à un autre REEE.
2. **Votre bénéficiaire ne se qualifie pas à un programme d'études admissibles en fonction du plan.** Un PAE ne peut être versé qu'à un bénéficiaire qualifié. Si le bénéficiaire ne se qualifie pas, les subventions gouvernementales versées pour lui sont alors remboursées au gouvernement. Vous pourrez cependant recevoir des paiements de revenus accumulés, selon certaines conditions, exposées à la page 46 du prospectus détaillé. Les paiements de revenus accumulés sont composés des revenus générés sur les cotisations, le cas échéant, et sur les revenus générés par les subventions gouvernementales.

Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Des frais sont exigés pour souscrire au plan. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés. Les frais exigés pour ce plan diffèrent de ceux des autres plans que nous offrons.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le plan. Ils réduisent la somme investie dans votre plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de souscription *Note : Les frais de souscription sont remboursés en totalité lors d'une résiliation dans les 60 jours de la signature du contrat. Advenant une résiliation après ce délai de 60 jours, les frais de souscription ne sont pas remboursés. Il est toutefois possible de vous les faire créditer, sous certaines conditions.*	Montant forfaitaire non remboursable de 200 $ par plan; ou Sans frais de souscription pour les bénéficiaires admissibles au BEC.	▸ Il s'agit d'une commission de vente de votre plan. Ils sont versés à votre représentant et à la société pour laquelle il travaille.	Au placeur (Gestion Universitas)

Autres frais

D'autres frais sont exigés si vous apportez des modifications à votre plan. Reportez-vous à la page 41 de l'information détaillée sur le plan pour obtenir des détails à ce sujet.

Les frais que le plan paie

Vous n'acquittez pas directement ces frais. Ils sont prélevés sur le revenu généré par le plan. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que le plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais administratifs	Les frais administratifs ne peuvent excéder 1,18 % (excluant les taxes applicables) de l'actif sous gestion. Les frais administratifs qui ne sont pas requis pour le maintien et le développement de l'organisation sont réduits de tout excédent des revenus sur les dépenses de la société afin de ramener le résultat avant impôt de celle-ci à zéro et de retourner tout surplus aux plans en effectuant une diminution des frais administratifs, le cas échéant. Frais assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à l'administration du plan ainsi qu'au paiement de commissions de suivi aux représentants de Gestion Universitas inc.	Au gestionnaire de fonds d'investissement (Gestion Universitas inc.)
Frais des gestionnaires de portefeuille	▸ Pourcentage dégressif établi par le gestionnaire de portefeuille en fonction de l'actif total moyen placé sous sa gestion. ▸ Au 31 décembre 2016, ces frais représentaient 0,05 % de l'actif sous gestion. Frais assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la gestion des placements du plan.	Aux gestionnaires de portefeuille du plan (AlphaFixe Capital inc. et Placements Montrusco Bolton inc.)
Honoraires du fiduciaire	▸ Montant forfaitaire de 27 500 $ par an pour l'ensemble des plans promus par la Fondation. ▸ Ces frais sont facturés au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun des plans. Frais assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la détention en fiducie des placements du plan.	Au fiduciaire (Trust Eterna)
Honoraires du Dépositaire	▸ 0,009 % de l'actif annuel moyen sous gestion; ▸ Montant forfaitaire de 8 $ par transaction sur les valeurs canadiennes; ▸ Montant forfaitaire de 15 $ par virement électronique. Frais assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la garde des valeurs et autres formes de placements du plan.	Au dépositaire (Société de services et de titres mondiaux CIBC Mellon)
Comité d'examen indépendant (CEI)	Ces frais sont facturés aux différents plans au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun. Ces frais représentent pour le Plan INDIVIDUEL, au dernier exercice financier, la somme de 279 $, incluant les taxes applicables.	Ils servent pour les services du CEI du plan. Le comité examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le plan.	Aux membres du CEI

Y a-t-il des garanties ?	Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des paiements du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (CPG), les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.
Renseignements	L'information détaillée sur le plan transmise avec ce sommaire renferme de plus amples renseignements. Nous vous recommandons en conséquence de le lire. Pour plus d'information, vous pouvez également communiquer avec notre service à la clientèle ou votre représentant. Gestion Universitas inc. 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500 Québec (Québec) G1W 0C5 Numéro de téléphone : 1 877 410 REEE (7333) Télécopieur : 418 651-8030 Courriel : info@universitas.ca Site Internet : universitas.ca